

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110704-2011\_00280\_DA-AR

Conseil Général  
Haut-Rhin

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2011

Publication : 13/07/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Chargée de Service  
  
Nathalie MAU

Colmar, le

2011 00280

ARRETE

DA

du

4 - JUIL. 2011

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer pour Adultes Handicapés  
Travailleurs « Foyer Jean Cuny » de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de  
HIRSINGUE (APEI de HIRSINGUE) à HIRSINGUE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « APEI de HIRSINGUE » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Foyer Jean Cuny » de l'Association « APEI de HIRSINGUE » à HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	179 405,00 €
Groupe II	512 661,00 €
Groupe III	131 197,00 €
Déficit intégré	0,00 €
<b>Total Charges Brutes</b>	<b>823 263,00 €</b>
Groupe I	752 181,00 €
Groupe II	58 066,00 €
Groupe III	13 016,00 €
Excédent intégré	0,00 €
<b>Total Recettes Brutes</b>	<b>823 263,00 €</b>
<b>Total Charges Nettes</b>	<b>752 181,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour le FAHT « Foyer Jean Cuny » de l'Association « APEI de HIRSINGUE » à HIRSINGUE est fixé à :

**81,49 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **Le cas échéant, ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011 du prix de journée 2010.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour la Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY